

DÉPARTEMENT  
TARN ET GARONNE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRONDISSEMENT  
DE  
CASTELSARRASIN

COMMUNE DE MOISSAC

REÇU A LA  
SOUS-PRÉFECTURE LE

10 MAI 2012

CASTELSARRASIN - 82

EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**L'AN DEUX MILLE DOUZE LE 04 Mai (04/05/2012)**

Le Conseil municipal de la Commune de Moissac étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation faite le 27 avril, sous la présidence de Monsieur NUNZI Jean-Paul, a été appelé à délibérer sur les questions suivantes :

**ÉTAIENT PRÉSENTS:** M. Jean-Paul NUNZI **Maire,**

Mme Marie CAVALIE, M. Pierre GUILLAMAT, Mme Marie CASTRO, M. Guy-Michel EMPOCIELLO, Mme Martine DAMIANI, M. Rolland ROUX, Mme Marie DOURLENT, **Adjoints,**

M. Alain JEAN, Mme Eliane BENECH, M. Didier MOTHES, Mme Nicole STOCCO, M. Georges DESQUINES, Mme Estelle HEMMAMI, M. Franck BOUSQUET, M. Abdelkader SELAM, Mme Christine FANFELLE, M. Richard BAPTISTE, M. Guy ROQUEFORT, M. Gilles BENECH, M. Claude GAUTHIER, **Conseillers Municipaux**

**ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :**

M. Bernard REDON (représenté par M. EMPOCIELLO) **Adjoints,**

M. Philippe CHAUMERLIAC (représenté par M. NUNZI), Mme Christine LASSALLE (représentée par Mme DAMIANI), Mme Nathalie DA MOTA (représentée par M. MOTHES), M. Gérard VALLES (représenté par Mme FANFELLE), Mme Colette ROLLET (représentée par M. ROQUEFORT), Mme Carine NICODEME (représentée par M. BENECH), Mme Nathalie GALHO (représentée par M. GAUTHIER), **Conseillers Municipaux**

**ÉTAIENT EXCUSÉS :**

Mme Hélène DELTORT, **Adjoint,**

Mme Odile MARTY-MOTHES, **Conseillère Municipale**

**ÉTAIENT ABSENTS :**

M. Gérard CHOUKOU, M. Patrice CHARLES, **Conseillers Municipaux**

M. Pierre GUILLAMAT est nommé secrétaire de séance.

**PATRIMOINE COMMUNAL**

**20 – 04 Mai 2012**

**AMENAGEMENT DE L'AILE SAINT JULIEN DU CLOITRE - MATERIEL ET  
DOCUMENT DE COMMUNICATION – DEMANDE DE SUBVENTION**

Rapporteur : Monsieur Le Maire

**Vu** les délibérations en date du :

- 10 décembre 2009 portant sur l'arrêt définitif du programme, la validation du dossier d'avant-projet sommaire présenté avec un coût d'objectif fixé à 1 000 000 € HT, l'autorisation à Monsieur le Maire de solliciter des subventions auprès des différents partenaires financiers que sont l'Europe (via la FEDER), l'Etat, la Région et le Département, l'autorisation de l'engagement des études d'avant-projet définitif,

- 25 février 2010 portant approbation de la passation d'un avenant 1 avec l'équipe de maîtrise d'œuvre pour un montant de 32 550 € HT intégrant les modifications de programme avec un coût de travaux de 770 000 € HT (base juin 2009), autorisant Monsieur le Maire à signer les pièces correspondantes,
- 27 octobre 2011 approuvant l'avant-projet définitif et arrêtant le coût d'objectif global de l'opération bâtiment à 1 160 000 € HT.

**Vu** le rapport de Monsieur le Maire proposant :

- d'intégrer à cette opération des prestations de conception et réalisation de nouveaux contenus multimédias et d'équipement d'outil de présentation et de gestion des ces produits de communication pour un coût estimatif de 158 000 € HT,
- de solliciter l'aide des différents partenaires sur l'ensemble des prestations représentant un coût global de 1 318 000 € HT sur le même principe que prévu initialement, à savoir :
  - FEDER 50% hors boutique, soit 452 317 + 159 000 = 611 317 €
  - ETAT                                   Montant forfaitaire de :   44 585 €
  - REGION                                15 %, soit 150 000 + 47 700 = 197 700 €
  - DEPARTEMENT                    15 %, soit 150 000 + 47 700 = 197 700 €

**Le Conseil Communal,  
Après en avoir délibéré,**

**A 24 voix pour et 5 abstentions (Mmes Galho, Nicodème, Rollet ; MM. Benech, Gauthier)**

1. **APPROUVE** l'intégration au projet Aile Saint Julien des prestations liées aux nouveaux contenus multimédias portant le coût global de l'opération à 1 318 000 € HT,
2. **SOLLICITE** l'aide de l'Europe (FEDER), de l'Etat, du Conseil Régional et du Conseil Général selon le tableau présenté.

· Pour copie conforme

Moissac le 09 Mai 2012

Le Maire,



Jean-Paul NUNZI



Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de TOULOUSE dans un délai de 2 mois à compter  
De la transmission en préfecture le :  
De sa publication et/ou notification le :